Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 047-214701575-20220712-DELIB_2022_E_18-DE

CONVENTION POUR LA SAISON 2022/2023 ENTRE LA COMMUNE DE MARMANDE ET LA SOCIETE UNENDLICHE STUDIO POUR LA RESIDENCE D'EDDIE LADOIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale	: **VILLE de MARMANDE**
N° Siret	: 214 701 575 000 18
Code APE	: 8411Z
Licence entrepreneur de spectacles	: 1/L-D-20-005147 - 2/L-D-20-005148 - 3/L-D-20-005149
N° TVA intracommunautaire	: FR 0B 214 701 575
Adresse du siège social	: Place Clémenceau – 47200 MARMANDE
Téléphone	: 05 53 93 47 35
Représentée par	: Madame Emmanuelle Marchand
En sa qualité de	: Adjointe à la Culture et au Patrimoine

Ci-après dénommée **LA VILLE**, d'une part

ET

Raison sociale	**: LA SARL UNENDLICHE STUDIO**
Adresse du siège social	: 17, rue Signoret 33490 Saint Maixant
Adresse de correspondance	: 17, rue Signoret 33490 Saint Maixant
Téléphone	: 06 87 26 22 77
Siret	: 80239275300017
APE	: 5920Z
N° RCS	: 802392753 - Bordeaux
Licences entrepreneur de spectacles	: sans objet
TVA Intracommunautaire	: FR81802392753
Mail	: hlnperret@gmail.com
Représentée par	: Hélène Perret
En sa qualité de	: Co-gérante

Ci-après dénommée **UNENDLICHE STUDIO**, d'autre part

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :
La Ville de Marmande, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite accueillir Eddie LADOIRE en résidence et trouver avec lui des formes d'actions culturelles dans le court et moyen terme servant la politique culturelle de la commune. Ce projet est soutenu financièrement par la DRAC de NOUVELLE AQUITAINE.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

OBJET
La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune apportera son soutien à UNENDLICHE STUDIO pour son implantation en résidence pour la période du 1er SEPTEMBRE 2022 au 31 AOUT 2023, saison 2.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 047-214701575-20220712-DELIB_2022_E_18-DE

ARTICLE 2 : PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA RESIDENCE :

2 – 1 Orientations générales :

- Favoriser l'élargissement de l'offre des présences artistiques dans la ville.
- Mener un travail d'accompagnement de la relation artistes/publics sur un long terme et notamment dans le cadre d'une politique appuyée autour de la relation art, sciences, technologies et territoires.
- Prendre en compte la notion de territoire de Ville et développer une action avec des acteurs dans et hors les équipements culturels, répartis dans la commune.
- Développer les volets *action culturelle et création* auprès des publics de la commune.

2 – 2 Projets saison 2021/2022 :

UNENDLICHE STUDIO mettra en place une série d'ateliers, de stages ou de collectage de paroles d'habitants lors de ces deux années. Les formes seront différentes selon les structures interlocutrices.
Ces temps de médiation seront accompagnés de temps de création artistique en lien ou détachés des projets en cours.

Saison 2021/2022,

Eddie LADOIRE a mené un travail avec :

- Le CONSERVATOIRE ET LES CLASSES CHAM 6eme et 5eme de musiques électroniques dirigées par Martin Mestres, dès septembre 2021.
- Il a mené aussi un travail de formation et de sensibilisation auprès de groupes constitués par le club de Hand marmandais dans le cadre de son opération MARM'HAND PLAY.
- Enfin, au regard des changements importants liés à l'habitat dans le quartier de la GRAVETTE, il est entré dans l'action de la MAISON DE PROJET, à travers du collectage radiophonique/captations sonores retravaillées artistiquement et esthétiquement.

Un autre projet avec L'ASSOCIATION FAMILLES et compagnie a été réalisé autour du chemin des droits de l'enfant.

Enfin, dans le cadre de TEK A(RT) TICKET 2022, Barthélémy Belleudy est intervenu via des temps d'ateliers podcasts au collège de la Cité scolaire.
Le travail mené avec les élèves de CHAM 6eme et 5eme ont été montrés et donnés à entendre le dimanche 20 mars au Théâtre Comœdia dans le cadre de la présentation des travaux du Conservatoire.

Pour la saison 2022/2023, Eddie ladoire et Unendliche Studio proposeront une finalisation des ateliers et une présentation publique des résultats dans le cadre du Festival Tek A(rt) 2023.
La base de cette exposition/installation en sera le Musée Marzelles mais d'autres points dans la ville, encore à définir, seront également concernés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1. Mise en œuvre de la résidence

La Commune s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement du projet, dans la limite de ses moyens.
La Commune favorisera notamment la mise en relation de UNENDLICHE STUDIO avec les habitants de la commune et les structures locales. Pour ce faire, elle imprimera les tracts, flyers et affiches nécessaires à la résidence pour faire connaître ses actions aux habitants de Marmande. La commune ne pourra pas s'engager à mettre un personnel permanent à disposition.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 047-214701575-20220712-DELIB_2022_E_18-DE

3.2. Mise à disposition

La Commune veillera à la mise à disposition des lieux et matériels en fonction des besoins exprimés par UNENDLICHE STUDIO dans la mesure des disponibilités.

3.3. Budget du projet

Le budget global pour la réalisation de la résidence d'Eddie LADOIRE à Marmande s'élève à la somme de 20 000 € annuels soit 40 000 euros sur l'ensemble de la période.

Résidence Eddie LADOIRE – saison 2 - septembre 2022 / août 2023

2022 – budget année civile			
Ville – saison 22/23	15 000 €		Ateliers / Collectages
DRAC NA	5000 € - versement direct à Unendliche Studio en juin 2022 pour la saison 2022/2023		Restitution des travaux / création
Total 2022	**20 000 €**		

Au cas où un des partenaires renoncerait ou tarderait à intervenir, un avenant sera élaboré par la Ville et UNENDLICHE STUDIO, précisant quels sont les actions affectées et les activités maintenues.
La Région de Nouvelle Aquitaine sera sollicitée par la Ville de MARMANDE et UNENDLICHE STUDIO dans le cadre de cette résidence, avec l'appui des présents signataires.

Un tableau de suivi budgétaire commun entre la Ville de MARMANDE et UNENDLICHE STUDIO sera mis en œuvre.

La somme allouée par la Ville de Marmande pourra être dépensée entre septembre 2022 et août 2023.

3.4. Communication

UNENDLICHE STUDIO s'engage à apposer, en bonne place et d'une manière visible le logo de la commune de la Ville de MARMANDE sur l'ensemble des documents d'information (courriers, tracts, affiches, plaquettes d'informations, dossiers de presse…) relatifs à ce partenariat.
UNENDLICHE STUDIO tiendra par ailleurs informée la Commune de ses différentes actions, afin de les porter à la connaissance du public marmandais.

ARTICLE 4 : BILAN ET EVALUATION
Pour le 31 janvier N+1 de chacune des années de résidence au plus tard, un bilan d'activités et un budget réalisé de l'année passée, faisant apparaître clairement la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la résidence sera présenté aux partenaires ainsi que la formalisation de l'année à suivre. Le projet de la seconde année étant travaillé entre les acteurs bien en amont.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET.
La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 6 : MODIFICATION
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION
La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par la commune si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2.
Il est convenu entre les parties que dans l'hypothèse ou la direction artistique de UNENDLICHE STUDIO ne serait plus animée par Eddie LADOIRE, quels qu'en soient les motifs, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une formalité quelconque.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 047-214701575-20220712-DELIB_2022_E_18-DE

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES :
Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

FAIT A MARMANDE EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

LE : 16 /06/2022

POUR LA **COMMUNE**
LE MAIRE

POUR **UNENDLICHE STUDIO**